

AVIS AU PERSONNEL

Palaiseau, le 14 mai 2018

Diffusion : ONERA

A l'issue de la dernière réunion de négociation salariale du 24 avril dernier et en l'absence d'accord avec les organisations syndicales, la Direction Générale décide d'appliquer les mesures suivantes pour l'année 2018 :

Augmentation générale :

- **0,50% de la rémunération de base pour le personnel non-cadre, assortie d'un plancher de 15 euros (y compris ceux en CDD).**
- Cette mesure s'applique aux salariés présents au 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2018).

Augmentations individuelles :

- **1,50 % de la masse salariale de référence pour le personnel non-cadre (dont CDD).**
- **2% de la masse salariale de référence pour le personnel ingénieur et cadre (dont CDD, hors doctorant) assortie d'un plancher individuel de 0,50% du salaire brut hors prime, ou 15 euros selon le calcul le plus favorable au salarié.**
 - Pour le personnel en contrat à durée indéterminée présent au 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2018) et présent à l'effectif « CDI » de l'ONERA au 31 décembre 2017 ;
 - Pour le personnel en contrat à durée déterminée présent au 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2018), et présent à l'effectif « CDD (hors doctorants) » de l'ONERA au 31 décembre 2017.
 - Pour le personnel en contrat à durée indéterminée présent au 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2018) et présent à l'effectif « CDD (hors doctorants) » de l'ONERA au 31 décembre 2017.
- Les AI seront calculées au prorata de la durée de présence pour les salariés embauchés en cours d'année 2017.

Mesures Techniques :

Revalorisation des primes et minima

- Les primes, barèmes et minima (y compris le plafond de la prime semestrielle) sont revalorisés de 1,20%.

Mesures spécifiques « jeunes embauchés »

- Pour les salariés concernés, toute AI inférieure à celle indiquée dans le tableau suivant devra être justifiée par le directeur auprès de la DRH :

	Non-Cadres	Ingénieurs et cadres
Maximum : 5 ans d'ancienneté et 35 ans au 31 décembre 2017	2,60 %	3,20 %
Maximum : 10 ans d'ancienneté et 36 ans au 31 décembre 2017	2,00 %	2,60 %

Revalorisation des allocations de doctorants

- Les doctorants - présents le 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2018) - bénéficieront d'une **revalorisation de leur allocation brute de 1,20%**.
- Le barème d'embauche des doctorants sera revu pour ne plus prévoir que deux niveaux d'allocation à partir de la prochaine campagne d'accueil.

4- Mesures Complémentaires :

- Ouverture d'une négociation avant la fin de l'année 2018 pour mettre en place un dispositif d'intéressement en lieu et place d'autres dispositifs de prime.
- Mise en place d'un nouveau barème unifié pour les stagiaires « Bac +5 » quelle que soit leur formation, à partir de la prochaine campagne d'accueil.

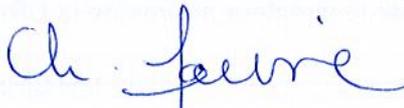
Modes de répartition et d'attribution des augmentations individuelles :

- **La détermination des budgets** de base par entité est effectuée par la DRH qui les communique aux directions et départements (prise en compte des effectifs de l'entité et de sa structure).
- **Les propositions d'augmentations individuelles** relèvent des directeurs après une phase de concertation interne obligatoire avec les responsables d'encadrement de leurs entités respectives (propositions établies en s'appuyant de façon cohérente sur les éléments du dossier d'entretien annuel).
La décision d'attribuer, ou non, une augmentation individuelle doit reposer sur un constat argumenté.
- **Rôle de la DRH et mécanismes de contrôle** : la DRH s'assure de la pertinence des motifs d'augmentation et de la réalité de l'individualisation. Elle examine, avec les directeurs, les motifs justifiant une augmentation individuelle nulle ou élevée et valide la cohérence entre la décision d'AI et l'appréciation portée par la hiérarchie. Une vigilance renforcée sera apportée au traitement des salariés à temps partiel.
- **Les décisions d'augmentation** seront notifiées aux salariés concernés lors d'un entretien individuel avec la hiérarchie directe.

Date d'effet :

- La date d'effet des mesures de politique salariale est fixée au 1^{er} janvier 2018.
- **Le versement des augmentations sera effectué sur la paie du mois de juillet 2018.**

Le Directeur des Ressources Humaines


Charlotte HAURIE